

[Text]

might call watchdogs or monitors of some sort—some people of high credibility—thus giving a clear indication to the Canadian public and taxpayers that there was a handle on the operation held by government, I think we could then gradually replace that public interest with private interest.

The reason I say that with some confidence is that you would be interested to know, I am sure, that we have not yet lost a single executive despite what has been absolute hell in the two months, and that is not an indictment of anything, except the situation we are living in, which in a sense is solitary confinement and the pangs that go with that. It is a somewhat pointless existence, except that all of the executives and all of our key people are still there and they are still dedicated to pulling it out if we can. They would be there on the turnaround and they have turned around a lot of businesses throughout Canada.

The second thing is that we have an immense body of good will, and I say that not pridefully; we have very consciously tried to build ourselves into the grassroots of the regions that we serve with a bank that does smaller business. Therefore, we have developed a close personal relationship with clients, which perhaps would not be found to the same degree in a very large institution. This is not a fault of the institution but is attributable to the size, over all odds, of smaller businessmen. We have a personal relationship with them to the extent where one of our clients, for example, asked if we would go along with their idea of having a "Friends of Northland" celebration in the parking lot across from the bank after we went into curatorship. That kind of demonstration of loyalty is somewhat unusual, but I am suggesting that the will is there and the formula is simple. We could make it work if the government decided that we should make it work.

Senator Lang: Mr. Chairman, I hope I am not going to ask a question which has already been explained to the committee, but perhaps Mr. Willson could help me. I do not understand what a curator is. What legal powers has he? Under what act does he function? I know what a liquidator is, but what is a curator?

Mr. Neapole: Perhaps I could try to give you my explanation of it. A curator is acting under the Bank Act upon the appointment of the Minister of Finance. His role is supervisory. He represents a concurrence level in decision-making. That is the sort of short technical description.

The reality is a little different from that in the sense that the actions of the board and management of the bank have no force or effect unless approved by the curator. The curator has, in essence, a right of veto over any and all actions. The reality is that today he countersigns all the cheques, for example. It is a curious situation because in a way it is a sort of co-management, because we, the management and board, are on a day-to-day basis and management is expected to initiate recommendations and to initiate business decision-making, but those recommendations and decisions do not mean anything unless

[Traduction]

et si le gouvernement pouvait mettre sur pied un genre de contrôle qui serait exercé par des personnes de haute crédibilité, et s'il pouvait rassurer clairement le public et les contribuables canadiens sur la façon dont il assume en définitive ce contrôle, je pense qu'alors nous pourrions progressivement remplacer les intérêts publics par des intérêts privés.

La raison pour laquelle je puis faire montre d'une certaine confiance, c'est que nous n'avons encore perdu aucun cadre malgré le cauchemar que nous vivons depuis deux mois, et il ne s'agit là d'aucune sorte de mise en accusation mais uniquement d'une description de la situation dans laquelle nous vivons et où nous nous trouvons dans un certain sens à subir un emprisonnement cellulaire et toutes les angoisses qui s'ensuivent. C'est une existence quelque peu vide de sens sauf que tous les cadres et tout notre personnel clé sont encore au poste et s'acharnent à nous tirer de ce mauvais pas. Ils servent de point de pivot et ils ont brassé beaucoup d'affaires à travers le Canada.

Deuxièmement, nous avons une excellente clientèle, et je ne le dis pas pour me vanter, mais nous avons très consciencieusement essayé de nous implanter dans les régions que nous desservons de façon à fournir à ces régions une banque qui peut effectuer de petites opérations. Par conséquent, nous avons noué des relations personnelles très étroites avec les clients, relations qu'il serait peut-être impossible de trouver dans les grandes institutions. On ne peut le reprocher à ces institutions, car cela découle de leur importance. Nous entretenons des relations personnelles avec les petits hommes d'affaires au point où un de nos clients, par exemple, a demandé si nous accepterions son idée de célébrer la «fête des amis de Norbanque» dans le stationnement situé devant la banque, après qu'on nous ait mis en curatelle. Ce genre de démonstration de loyauté est assez inhabituel, mais il me semble que la volonté est là et que la formule est simple. Nous pourrions arriver à faire fonctionner l'entreprise si le gouvernement décidait que tel était notre devoir.

Le sénateur Lang: Monsieur le président, j'espère que je ne vais pas poser une question qui a déjà été expliquée au Comité mais peut-être M. Willson pourrait-il m'aider. Je ne comprends pas ce qu'est un curateur. Quels pouvoirs juridiques a-t-il? Par quelle loi est-il régi? Je sais ce qu'est un liquidateur, mais qu'est-ce qu'un curateur?

M. Neapole: Je pourrais peut-être essayer de vous l'expliquer tel que je le conçois. Un curateur agit aux termes de la Loi sur les banques après avoir été nommé par le ministre des Finances. Son rôle consiste à superviser. Il autorise les décisions. C'est le genre de brève description technique que je puisse en donner.

La réalité était légèrement différente en ce sens que les actions du conseil d'administration et de la gestion de la banque n'ont aucun effet si elles ne sont pas approuvées par le curateur. Ce dernier a essentiellement un droit de veto sur absolument toutes les décisions. En réalité, aujourd'hui, il contresigne tous les chèques, par exemple. C'est une situation curieuse; d'une façon il s'agit d'une co-administration parce que nous, le conseil d'administration, devons voir les choses au jour le jour et l'administration doit faire des recommandations et prendre des décisions administratives mais ces recommanda-